



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2019**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**APPROBATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE
ET DE SA CHARTE RÉVISÉE**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	7
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	10
<u>ANNEXE 1 : PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE</u>	11
<u>ANNEXE 2 : COMMUNES ADHERENTES A LA CHARTE REVISEE DU PNR OISE - PAYS DE FRANCE</u>	13

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'approuver la charte révisée ainsi que le périmètre du Parc naturel régional (PNR) Oise - Pays de France.

Les régions partagent avec l'Etat la compétence relative aux parcs naturels régionaux. Cependant l'initiative de leur création et de leur mise en révision relève d'une compétence stricte de la Région. Les régions Île-de-France et Hauts-de-France souhaitent ainsi aujourd'hui renouveler le classement du Parc Oise - Pays de France.

Celui-ci a été labellisé par le décret de classement signé le 13 janvier 2004 pour une durée de 10 ans. Ce classement a été prorogé de deux années supplémentaires, par décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011, soit jusqu'au 14 janvier 2016 ; le parc est depuis sans labellisation.

La charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France, ainsi que le périmètre proposé à l'extension, sont pleinement cohérents avec les ambitions de la politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux, validée par délibération CR 2017-184 du 23 novembre 2017. Les dispositions et les engagements inscrits dans la charte du parc répondent en effet aux objectifs de contribution des PNR à la politique de développement local et durable conduite par la Région au travers de ses politiques telles que le Pacte Rural, la Stratégie Energie-Climat, la Stratégie Forêt Bois, le Pacte Agricole, la Stratégie des matériaux biosourcés, la Stratégie tourisme..., la valorisation des filières agricoles et forestières et l'attractivité de la région capitale. Le PNR Oise - Pays de France, à l'image des autres PNR franciliens que la Région soutient, constitue ainsi un lieu d'expérimentation, d'innovation et de diffusion de bonnes pratiques à l'ensemble des territoires ruraux.

1. Présentation du Parc naturel régional Oise - Pays de France : un territoire remarquable soumis à de fortes pressions

Sur un territoire appartenant actuellement aux deux tiers au département de l'Oise (43 communes) et à un tiers au département du Val-d'Oise (15 communes), le Parc naturel régional Oise - Pays de France rassemble à ce jour 58 communes.

Situé dans le sud de l'Oise, en région Hauts-de-France et dans le nord-est du Val-d'Oise en région Île-de-France, le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France constitue une entité géographique et historique à l'identité naturelle et culturelle fortement affirmée.

De caractère essentiellement rural malgré la proximité de l'agglomération parisienne, ce territoire à dominante forestière et agricole représente l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux naturels et culturels du Bassin parisien. Les 30 000 hectares de forêts (Halatte, Ermenonville, Chantilly, Carnelles, l'Isle Adam) représentent un patrimoine naturel et paysager exceptionnel. Ces forêts constituent une entité majeure du continuum forestier du nord du Bassin parisien. Le territoire du parc concentre, par ailleurs, un patrimoine culturel et bâti parmi les plus riches des Hauts-de-France et d'Île-de-France. Il présente une très forte densité d'éléments patrimoniaux (Senlis, Chantilly, Royaumont, Chaâlis, Moncel, le parc Jean Jacques Rousseau à Ermenonville...).

Le territoire, localisé à proximité de l'agglomération parisienne et de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle sur sa limite sud, est soumis à de fortes pressions foncières. Depuis une quinzaine d'années, celles-ci s'accroissent avec le développement continu du pôle de Roissy dont l'ampleur n'a pas d'équivalent en Europe. En mettant en œuvre la charte, les élus et les partenaires du parc naturel régional sont parvenus à concilier développement socio-économique, d'une part, sauvegarde et valorisation du patrimoine territorial, d'autre part, tout en intégrant la dynamique de la région francilienne.

2. Principes fondateurs de l'extension proposée et de la charte révisée

L'extension du périmètre propose l'intégration de coeurs de nature et le renforcement de continuités écologiques, notamment en Île-de-France. Il s'agit, pour ce territoire, de conserver sa capacité à préserver des liaisons écologiques avec les territoires voisins.

Ainsi, l'extension proposée à 27 communes supplémentaires (15 Oise et 12 Val-d'Oise) :

- Intègre de façon plus complète les corridors écologiques :
 - vers le nord, entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy ;
 - vers le nord-est, entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne ;
 - à l'est, entre la forêt d'Ermenonville et le bois du Roi/forêt de Retz ;
 - à l'ouest, entre la forêt de Chantilly et le plateau de Thelle ;
 - au sud, entre la forêt de Chantilly et la forêt de Carnelle ;
- Inclut un réservoir de biodiversité supplémentaire, la forêt de Carnelle et, au-delà, la continuité écologique forestière jusqu'à la forêt de Montmorency ;
- Intègre des « espaces de respiration » à l'est et au sud, espaces préservés en prise avec les pressions générées par les pôles périphériques.

Le parc a traduit son projet dans une charte révisée en déclinant en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 / maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Axe 2 / vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Axe 3 / favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Axe 4 / accompagner un développement économique porteur d'identité
- Axe 5 / un projet de territoire partagé

3. Proposition de périmètre définitif du parc suite à la consultation des collectivités

Le projet de charte révisée a été adressé en mai 2019 à l'ensemble des communes, des Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils départementaux de l'Oise et du Val-d'Oise, concernés par le périmètre du projet de charte. Chacune des régions a sollicité les collectivités et EPCI de son territoire, qui ont dû délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement) dans un délai de 4 mois suivant leur saisine.

L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte.

Le résultat des délibérations favorables et sans réserves des communes détermine le périmètre définitif du parc. Au total, 70 communes ont délibéré en faveur de leur adhésion au PNR, et 15 communes ont fait de choix de ne pas y adhérer :

- 55 communes déjà membres du PNR ont renouvelé leur adhésion au parc (41 Oise et 14 Val-d'Oise) sur les 58 communes que le parc compte actuellement ;
- 15 communes nouvelles ont approuvé la charte (4 Oise et 11 Val-d'Oise), et 12 ont fait le choix de ne pas y adhérer (11 Oise et 1 Val-d'Oise) sur les 27 communes supplémentaires proposées au périmètre d'étude.

De leur côté, 8 des 11 EPCI concernés ont approuvé la charte, confortant ainsi le partenariat qu'entretiennent le parc et ces établissements publics.

Enfin, les conseils départementaux du Val-d'Oise et de l'Oise ont renouvelé leur attachement au PNR en approuvant également la charte du parc.

En région Hauts-de-France, l'extension du périmètre est limitée mais permet une première continuité vers la forêt de Compiègne avec l'adhésion de Saint-Vaast-de-Longmont et vers le plateau du Valois/Bois du Roy avec les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Fresnoy-le-Luat et Auger-Saint-Vincent. En région Île-de-France, le périmètre, étendu à la forêt de Carnelle et aux espaces de continuités avec la forêt de l'Isle Adam et de Montmorency, permet d'assurer la fonctionnalité du continuum forestier jusqu'aux portes de Paris. La décision de la commune de Nerville-la Forêt de ne pas adhérer au PNR entraîne une discontinuité du périmètre du parc mais

qui n'est toutefois pas de nature à remettre en cause la cohérence de la trame forestière. Quant au périmètre initial du parc, celui-ci est largement préservé, les refus d'adhésion des trois communes ne remettant pas en cause sa cohérence, ni la portée de la charte. Le périmètre proposé ainsi à la validation des deux régions permet d'accroître la cohésion territoriale du parc en veillant aux continuités écologiques et patrimoniales, ainsi qu'au renforcement et à la consolidation des dynamiques existantes. La carte et la liste des communes en annexe à la délibération fixent le périmètre du parc correspondant aux approbations sans réserves de la charte par les communes.

4. Rappel de la procédure de révision de la charte du PNR Oise - Pays de France

Le 14 juin 2011, les régions Île-de-France et Picardie ont mis en révision la charte du PNR Oise - Pays de France, suite aux études préalables lancées par le PNR.

A la suite des concertations avec les régions, départements, communes, EPCI, services de l'Etat, mais aussi avec l'ensemble des partenaires (syndicats professionnels, organismes institutionnels, organismes parapublics, chambres consulaires, associations etc.), le comité syndical du PNR a validé, le 12 novembre 2014, l'avant-projet de charte et l'a adressé à la région Picardie pour solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

L'avis intermédiaire de l'Etat sur l'avant-projet a été transmis le 26 octobre 2015 au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Le 9 juin 2016, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France a validé le projet de charte intégrant les observations de l'avis intermédiaire. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de charte a été rendu par délibéré n°2016-72.

En janvier 2017, le président de la région Hauts-de-France a arrêté le projet de charte et a engagé la procédure d'enquête publique qui s'est tenue du 27 février au 29 mars 2017. La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de deux réserves et de onze recommandations. Les réserves sont relatives à la création d'un conseil scientifique dès que possible et à l'établissement d'un point zéro de référence dans les deux ans, état initial des enjeux non encore quantifiés, afin d'évaluer l'efficience et hiérarchiser les actions du parc.

Le 26 mars 2019, le comité syndical du parc a approuvé le projet de charte intégrant les observations de l'enquête publique et de l'évaluation environnementale ainsi que les annexes du projet de charte (modifications des statuts et budgets prévisionnels sur 3 ans).

Une fois la charte et le périmètre élargi du PNR Oise - Pays de France validés par les deux régions par délibération, la demande de renouvellement de classement sera transmise au Préfet de région coordonnateur afin qu'il puisse formuler son avis final motivé. Il est ensuite procédé aux consultations prévues par les dispositions de l'article R.333-9 du code de l'environnement (CNPN, FPNRF, consultation interministérielle). Au vu de ces éléments, le ministre chargé de l'environnement propose au Premier ministre de classer par décret le territoire en parc naturel régional pour une durée de quinze ans.

Les régions Hauts-de-France et Île-de-France, doivent maintenant soumettre au vote de leur assemblée délibérante respective la validation du nouveau périmètre de parc et de la charte révisée, dans des termes concordants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 NOVEMBRE 2019

APPROBATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE ET DE SA CHARTE RÉVISÉE

Le conseil régional d'Île-de-France,

CONSIDERANT que les parcs naturels régionaux concourent à l'aménagement durable du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'action du Parc naturel régional Oise - Pays de France dans le cadre d'une nouvelle charte, partagée par tous les partenaires concernés et les habitants et dont les axes d'intervention portent sur les objectifs suivants :

- préserver et favoriser la biodiversité,
- tendre vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique,
- favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources,
- accompagner un développement économique porteur d'identité,
- partager le projet de territoire avec les publics et soutenir les engagements éco-citoyens
- de poursuivre la réalisation d'expérimentation sur son territoire ;

CONSIDERANT la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France du 26 mars 2019 validant le projet de charte tenant compte des recommandations et réserves de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par les 70 communes, les 8 établissements publics de coopération intercommunale, les conseil départementaux de l'Oise et du Val-d'Oise ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivant ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 janvier 2004 portant classement du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France pour une durée de 10 ans ;

VU le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 prorogeant le classement du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France jusqu'au 14 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté du président du conseil régional des Hauts-de-France n°17000083 du 30 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

VU la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du président du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête publique ;

VU la délibération n° CR 19-03 du 26 juin 2003 relative à la création du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

VU la délibération n° CR 47-11B en date du 24 juin 2011 relative à la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de plan État/Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du CPER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2017-184 du 23 novembre 2017 portant adoption des orientations régionales des nouveaux contrats de parcs naturels régionaux (2018 – 2020) ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France du 26 mars 2019 portant approbation du projet de charte révisée et ses annexes ;

VU les délibérations favorables recueillies portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France, modifié suite à l'enquête publique et ses annexes, prises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

VU l'instruction aux services déconcentrés de l'Etat du 7 novembre 2018 du ministère de la Transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU les avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 13 mai 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 20 mai 2015, et l'avis intermédiaire du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer en date du 1er juin 2016 sur l'avant-projet de charte ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2019-058 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve sans réserve la charte révisée 2019-2033 du Parc naturel régional Oise - Pays de France et l'ensemble de ses annexes, jointes en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Approuve le périmètre proposé au classement du Parc naturel régional Oise - Pays de France, composé des communes listées en annexe 2 à la présente délibération :

- 25 communes situées dans le département du Val-d'Oise
- 45 communes situées dans le département de l'Oise

Article 3 :

Sollicite auprès de l'Etat le classement pour une durée de 15 ans du Parc naturel régional Oise - Pays de France, sur le périmètre des communes proposées à l'article 2.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 : PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION – CR 2019-058

Projet de Charte du PNR Oise-Pays de France

consultable en ligne et téléchargeable via le lien suivant :

<http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/elaboration-une-nouvelle-charte>

1 - Rapport 1 : projet de Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Ce document présente les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

2- Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Ce document présente une fiche par communes avec un plan pour localiser les principales préconisations (le schéma d'orientation urbaine).

2b - Encartage Sous Format 200x287

Encart explicatif de 4 pages - Légendes du schéma d'orientation urbaine.

3- Rapport 3 : Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel

Ce document présente les principaux enjeux paysagers et naturels du territoire, par grandes unités paysagères.

4 - Plan de Référence

Le Plan de Référence précise les vocations du territoire, et localise les grands enjeux pris en compte par la Charte.

5 - Rapport Environnemental

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement dans les documents et plans relatifs à l'aménagement et à la planification du territoire. Elle permet de garantir la qualité environnementale du projet de territoire porté par la Charte.

6 - Annexes

Les annexes apportent des informations complémentaires : le plan de financement 2020-2022, les statuts du syndicat mixte, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Charte.

**ANEXE 2 : COMMUNES ADHERENTES A LA CHARTE
REVISEE DU PNR OISE - PAYS DE FRANCE**

Périmètre proposé au classement du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Communes	code insee	position
Apremont	60022	favorable
Auger-Saint-Vincent	60027	favorable
Aumont-en-Halatte	60028	favorable
Avilly-Saint-Léonard	60033	favorable
Barbery	60045	favorable
Beaurepaire	60056	favorable
Boran-sur-Oise	60086	favorable
Borest	60087	favorable
Brasseuse	60100	favorable
Chantilly	60141	favorable
La Chapelle-en-Serval	60142	favorable
Courteuil	60170	favorable
Coye-la-Forêt	60172	favorable
Creil	60175	favorable
Ermenonville	60213	favorable
Fleurines	60238	favorable
Fontaine-Chaalis	60241	favorable
Fresnoy-le-Luat	60261	favorable
Gouvieux	60282	favorable
Lamorlaye	60346	favorable
Montagny-Sainte-Félicité	60413	favorable
Montépilloy	60415	favorable
Mont-l'Evêque	60421	favorable
Montlognon	60422	favorable
Mortefontaine	60432	favorable
Nanteuil-le-Haudouin	60446	favorable
Orry-la-Ville	60482	favorable
Plailly	60494	favorable
Pontarmé	60505	favorable
Pontpoint	60508	favorable
Pont-Sainte-Maxence	60509	favorable
Précy-sur-Oise	60513	favorable
Raray	60525	favorable
Rhuis	60536	favorable
Roberval	60541	favorable
Rully	60560	favorable
Saint-Maximin	60589	favorable
Saint-Vaast-de-Longmont	60600	favorable
Senlis	60612	favorable
Thiers-sur-Thève	60631	favorable
Ver-sur-Launette	60666	favorable
Verneuil-en-Halatte	60670	favorable
Villeneuve-sur-Verberie	60680	favorable
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	60682	favorable
Vineuil-Saint-Firmin	60695	favorable
Asnières-sur-Oise	95026	favorable
Beaumont-sur-Oise	95052	favorable
Bellefontaine	95055	favorable
Belloy-en-France	95056	favorable

Périmètre proposé au classement du Parc naturel régional Oise - Pays de France

Communes	code insee	position
Béthemont-la-Forêt	95061	favorable
Châtenay-en-France	95144	favorable
Chaumontel	95149	favorable
Chauvry	95151	favorable
Fosses	95250	favorable
Jagny-sous-bois	95316	favorable
Lassy	95331	favorable
Luzarches	95352	favorable
Maffliers	95353	favorable
Mareil-en-France	95365	favorable
Mours	95436	favorable
Nointel	95452	favorable
Noisy-sur-Oise	95456	favorable
Le Plessis-Luzarches	95493	favorable
Presles	95504	favorable
Saint-Martin-du-Tertre	95566	favorable
Seugy	95594	favorable
Survilliers	60604	favorable
Viarmes	95652	favorable
Villiers-Adam	95678	favorable
Villiers-le-sec	95682	favorable

